

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 200

**Artikel:** Impôts directs : accorder les violons  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016201>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le cap des 300 000 exemplaires

On a cru longtemps que la Suisse était un pays comptant de nombreux journaux avec des tirages faibles. Depuis lors, on découvre que les forts tirages sont viables : le récent contrôle du tirage de « Blick » fait apparaître une diffusion de 267 499 exemplaires en moyenne sur plus de six mois (dernier contrôle, il y a un an, 239 058 exemplaires). A ce rythme de croissance, le cap des 300 000 exemplaires devrait être doublé dans quelques mois. Ajoutons que l'hebdomadaire dominical « Sonntags Blick » a atteint une diffusion de plus de 166 000 exemplaires en dépit d'une distribution difficile à cause de la fermeture de la plupart des points de vente le dimanche.

### La concurrence allemande

La presse hebdomadaire alémanique est composée d'une grande variété de publications. A part les hebdomadaires politiques, dont nous analysons la partie nationale, paraissent des illustrés à fort tirage. Pour ceux-ci, la concurrence allemande s'avère fort dangereuse ; car ce sont des dizaines de milliers de « Stern », « Quick », « Bunte », pour ne citer que quelques titres qui sont vendus chaque semaine dans les kiosques alémaniques. La maison Ringier, sous sa nouvelle direction, a réagi en fusionnant ses deux hebdomadaires illustrés et en engageant une campagne de diffusion dynamique. Un autre illustré, mais beaucoup plus modeste, « Die Woche », pris dans les vagues de l'offensive du « Schweizer Illustrierte », devra lutter pour survivre.

« Die Weltwoche » (42) commence par se présenter à ses lecteurs hérités du « Sonntags Journal ». Dans un reportage sur les contrôleurs du trafic aérien, le lecteur découvre que ces pilotes des pilotes sont mécontents de leur sort. Mais se pose

aussitôt la question : pourquoi sont-ils répartis au sein de trois syndicats ?

Les pétitions sont nombreuses, quelle est leur influence ? Ursula Zenger tente de répondre à la question et ne manque pas de rappeler le succès de M<sup>me</sup> Gantenbein, de Coire, qui estimait que les tarifs des dentistes étaient trop élevés. La commission des pétitions du Conseil national n'avait pas retenu cette pétition, mais déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à se pencher sur les honoraires des médecins et des dentistes. D'où la publication d'un rapport contenant des suggestions pour améliorer les possibilités de recours contre des factures trop élevées. On admet enfin que les pétitions appuyées par des centaines de milliers de signatures donnent efficacement la température de l'opinion publique sur certains sujets d'actualité.

Parmi les lettres de lecteurs, une rectification du rédacteur de « La Liberté » (Fribourg) qui précise que le tirage de son journal est plus élevé que celui mentionné dans un numéro précédent. Note supplémentaire : « La Liberté » n'est pas un journal chrétien-démocrate, mais un journal catholique, et l'auteur d'ajouter : « Au contraire, il est déjà souvent arrivé que nous ne soyons pas sur la même longueur d'onde que cet important parti fribourgeois. »

## Dynamisme

Ce joyau de la publicité et des relations publiques, ce bijou de l'intoxication, repéré sur les caisses enregistreuses des coopératives de la région genevoise sous forme d'autocollants affublés du slogan suivant : « Pour maintenir nos prix agressifs, » Pour une politique de prix dynamiques, » Nous adaptons le taux de ristourne à 5 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1972. »

Malgré le lyrisme commercial, la pilule reste amère, si l'on sait que le taux de ristourne en question était auparavant de 6 %.

## Impôts directs : accorder les violons

Deux clés complémentaires s'avèrent nécessaires pour comprendre les systèmes fiscaux : l'évolution économique d'un Etat, l'idéologie et la volonté politique qui les ont fait naître et évoluer. Ainsi, la Suisse libérale de 1848 a respecté, dans ce domaine, les souverainetés cantonales, de sorte que les diverses lois fiscales ont grandi « en épi », selon la croissance industrielle et la maturité politique de chaque canton.

Illustrons un peu ces disparités !

### Revenu imposable

La base d'imposition est formée de l'ensemble des gains du contribuable, diminué de certaines déductions autorisées. Or, les cantons ne sont pas unanimes quant aux éléments qui composent les gains (par exemple les allocations familiales et de naissance peuvent être imposées ou non selon le canton), et les exonérations. Le revenu minimum imposable, pour une célibataire, variait, l'an passé, entre 816 francs à Sion et 4868 à Bellinzone. Les déductions par enfant se font sur l'impôt au Valais (30 francs de moins sur le bordereau), sur l'impôt et le revenu à Fribourg (25 francs de moins sur le bordereau et 700 à déduire dans la déclaration), sur le revenu uniquement partout ailleurs. A Uri, la présence d'un enfant permet de réduire de 500 francs le revenu imposable ; à Genève, il sera allégé de 1700 francs.

### Retraites et AVS

Les rentes de la prévoyance vieillesse permettent de fournir un autre exemple des divergences au niveau des techniques fiscales : treize cantons

reprent les modalités de la loi fédérale ; selon les cas, les retraites feront partie du revenu imposable à raison de 60, 80 ou 100 %. Bâle-Ville est le seul canton à abaisser ces proportions (50, 75 ou 100 %), et à proposer ainsi une loi plus avantageuse pour le contribuable retraité.

### **Douze méthodes en Suisse**

Ces différences ne sont pas propres à l'imposition des personnes physiques. Ainsi, divers cantons admettent que les impôts payés durant la période soient déduits du bénéfice net (la Suisse romande, une partie de la Suisse centrale et les deux Bâle) ; les autres imposent le bénéfice avant toute déduction d'impôts.

Il n'existe pas moins de douze méthodes en Suisse, pour calculer le taux d'imposition du bénéfice des sociétés anonymes d'exploitation.

Selon son domicile, le contribuable, comme personne ou comme société, contribuera plus ou moins aux dépenses publiques. A partir d'un certain niveau de revenu, et surtout pour une société de domicile ou une holding, il vaudra la peine de choisir soigneusement le lieu de résidence. Certains cantons ont d'autant moins hésité à pratiquer une sous-enchère qu'ils comptaient sur un effet de masse (imposer à moindre taux plus de revenus) et qu'ils savaient pouvoir bénéficier de la ristourne de l'impôt fédéral direct (ancien impôt de défense nationale), dont la taxation est uniforme.

### **Volonté politique**

Depuis quelques années, on voit se renforcer une volonté politique d'harmonisation. Un des signes de ce changement de philosophie est l'existence des deux commissions Ritschard : la première, mise sur pied par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, a pour tâche d'élaborer un modèle pour les impôts directs cantonaux et

communaux. On ne connaît pas encore les termes de cette loi-cadre (le rapport de la Commission est attendu au plus tôt pour le début 1973). Mais on peut penser qu'elle cherchera à éliminer les divergences dont nous avons donné une illustration très partielle. Elle devrait, en tous cas, proposer un mode unique de détermination du revenu et du bénéfice imposables, et harmoniser les déductions et exonérations.

Une autre commission devra ensuite comparer cette loi modèle au projet de la loi sur l'impôt fédéral direct.

### **Réalité économique**

Mais cette volonté d'harmonisation, qui postule que l'élimination des disparités est susceptible d'améliorer la productivité nationale et régionale en supprimant une cause de mauvaise localisation des activités économiques, ne se heurtera-t-elle pas à la situation concrète des divers cantons ? En d'autres termes, la structure économique impose-t-elle une fiscalité particulière ?

Une étude, portant sur deux catégories de contribuables, les sociétés anonymes d'exploitation et les salariés, montre qu'il n'existe pas de relation certaine entre la charge fiscale d'une S.A. et le niveau de développement de l'économie cantonale où elle est domiciliée, niveau exprimé par le revenu cantonal moyen.

La situation des salariés est plus complexe. Quatre éléments entrent en ligne de compte : la détermination du revenu fiscal, les déductions, le revenu minimum imposable et les barèmes de taux.

Les divergences qui existent encore au niveau de la détermination du revenu fiscal pourraient être réduites parce qu'elles ne dépendent pas de critères économiques sous-jacents. Une égalisation s'est déjà faite depuis l'introduction de l'impôt de défense nationale, en ce sens que les lois fiscales cantonales révisées tendent à adopter les définitions de la loi fédérale. On peut aller plus loin ; ces mesures augmenteraient la transparence fiscale intercantonale.

### **L'équité est un luxe**

Une harmonisation du revenu minimum imposable et du taux ne peut pas être envisagée dans la situation actuelle des économies cantonales. On observe en effet une relation étroite entre chacun de ces éléments et le revenu cantonal par habitant, utilisé comme indicateur du développement économique : les cantons pauvres ne peuvent exonérer les revenus faibles, ils doivent imposer ces revenus à des taux plus élevés pour se procurer les ressources nécessaires. Ils n'établissent généralement pas une progressivité satisfaisante. Un exemple : le taux est de 8,34 % dans le canton de Fribourg, pour un revenu de 15 000 francs, alors qu'il n'est que de 3,54 à Bâle-Ville. Mais pour 200 000 francs, il est de 18,99 à Fribourg contre 19,54 à Bâle-Ville.

Réduire ces disparités vers le bas ne ferait que desservir les cantons financièrement faibles puisqu'ils perdraient ainsi une partie de leurs ressources fiscales. Inversement, l'alourdissement des fiscalités cantonales plus légères serait une mesure difficilement acceptable pour les communautés concernées. Enfin, l'égalisation à une moyenne poserait le problème des compensations que la Confédération (ou les cantons « gagnants ») devrait verser aux budgets des cantons « perdants ».

### **La tâche finale**

La centralisation administrative et juridique peut être poursuivie jusqu'à sa limite. Mais l'élimination des disparités fiscales dont le fondement est économique passe très probablement par l'amélioration de la péréquation financière — encore insuffisante actuellement — et par une politique régionale efficace, où les options économiques sont définies dans un cadre très large d'aménagement du territoire national. La tâche dépasse de beaucoup les objectifs de la Commission Ritschard.